



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (14)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BEDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,
M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**,
M. Laurent **RABINE**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (7)

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à M. Patrice **GUÉRIN**.
M. Philippe **ESNAULT** a donné pouvoir à M. Gilbert **LEPORT**.
M. Gilles **RIEFENSTAHL** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**.
M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à Mme Élisabeth **IZEL**.
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à M. Jean-Bernard **MOUSSET**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Gilles **RIEFENSTAHL**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

M. le Maire : Comme à l'habitude, je vais vous donner quelques informations. Nous nous sommes réjouis du retour de Margaux, depuis quelques jours maintenant, ou semaines même.

En termes de ressources humaines, j'ai une demande de rupture conventionnelle que je vais accepter pour une agente des écoles, qui choisit une autre orientation professionnelle qui contribuera à son épanouissement personnel. Nous ne pouvons donc que l'accepter.

Éric **MALAPERT** commencera le 2 octobre prochain au restaurant municipal en tant que chef.

Yvonnick **ROULIN** commencera à la Voirie également la semaine prochaine.

Vous avez peut-être vu que le président du SIA vous invite à la visite de la station d'épuration, le 4 novembre 2023, à 10 heures en compagnie des élus de Gévezé et de Vignoc. Un nouvel exploitant a repris la station depuis la dernière visite.

Par ailleurs, j'ai rencontré GRDF avec Anaëlle dans le cadre des Petites Villes de Demain. GRDF fera du *sourcing* pour proposer des solutions à des personnes qui souhaiteraient remplacer leur chaudière au fioul par une chaudière à gaz ou mixte. Deux réunions sont prévues en mairie. La première pourrait avoir lieu le 12 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures et la seconde le 2 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures. Il se propose également de venir sur le marché avec le camion MobiGaz, potentiellement le 25 octobre. Un emplacement de 6 mètres est nécessaire.

D'autres élus ont-ils des informations à transmettre ?

M. Valérie BERNABÉ : Je souhaiterais savoir qui serait disponible le mercredi 18 octobre pour aider à tenir le stand pour *Octobre rose* sur le marché. Le stand vendra des t-shirts pour les associations de lutte contre le cancer.

M. le Maire : Pour *Octobre rose*, Valérie s'est organisée avec l'EVS (l'espace de vie sociale) pour que nous participions également à notre façon pour marquer ce mois.

M. Régis GEORGET : Avons-nous des informations sur la date de remise en service des bornes électriques ?

M. le Maire : Le SDE nous a contactés en nous indiquant qu'ils étaient dans l'attente d'un document de notre part, document qui a été remis à Suzie. Suzie a rencontré la personne du SDE. Le délai sera moins long que celui qui avait été annoncé. Cela suit son cours, mais nous ne pouvons pas fixer de date.

Mme Valérie BERNABÉ : Pour information, Nathalie est en arrêt de travail. Nous réorientons donc les demandes d'APA (aide personnalisée à l'autonomie) vers le CLIC, et les demandes de logements sociaux vers la Mairie de Melesse.

M. le Maire : Ces informations données, je vais ouvrir la séance. Je vais procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Elizabeth.

Pour la candidature d'Elizabeth IZEL comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Elizabeth IZEL est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 et du 30 août 2023

M. le Maire : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le rapport d'activité 2022 du SDE35

Rapporteur : Mme Marine KECHID

Mme KECHID, conseillère municipale, rappelle qu'elle est la représentante de la commune au sein du Comité syndical du SDE35 (Syndicat départemental d'Énergie 35).

Elle rappelle que le Syndicat départemental d'Énergie (SDE) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique. Outil de proximité, le SDE35 assure la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et leur dissimulation pour l'ensemble des communes.

Les missions du SDE35 se sont progressivement étoffées et il intervient aujourd'hui dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables. La création récente d'Energ'IV, sa filiale 100 % énergies renouvelables, confirme l'engagement du SDE35 dans la transition énergétique.

Comme chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 du SDE35.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Nous prenons donc acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SDE35. Merci, Marine.

*Vu l'article L. 521-1-39 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2022 du SDE35 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du SDE35.

3. Rapport d'activité 2022 du SMG Eau 35

Rapporteur : M. Régis GEORGET

M. Georget, conseiller municipal, rappelle qu'il est le représentant de la commune au sein du Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin rennais (CEBR), elle-même membre du Syndicat mixte de gestion de l'eau potable (SMG Eau 35).

Il rappelle que le SMG Eau 35 est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe l'ensemble des collectivités de l'eau potable de l'Ille-et-Vilaine et qu'il est garant d'une solidarité départementale à ce titre.

Comme chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 du SMG Eau 35.

M. le Maire : Nous prenons acte de la présentation de ce rapport du SMG Eau 35. Merci, Régis.

Vu l'article L. 521-1-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2022 du SMG Eau 35 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2021 du SDE35.

4. Subvention école Saint-Martin - Annule et remplace

Rapporteur : M. le Maire

La délibération 2023/64 du 5 juillet dernier faisait état du montant de la subvention allouée à l'école Saint-Martin pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, pour rappel, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

Après vérification, une erreur de coût de charges du personnel a été détectée lors du calcul du coût de l'élève. Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2023 se totalise ainsi :

		classes maternelles	classes élémentaires
Subvention de fonctionnement <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires)	200 311,97 €	76 952,92 €
	nombres d'élèves	121	216
	coût élève	1 655,47 €	356,26 €
Subvention « fournitures scolaires » <i>Applicable aux enfants macériens + 10 % des enfants non macériens</i>	Dépenses « fournitures scolaires »	5 504,87 €	12 911,43 €
	Nombres élèves	121	216
	coût élève	45,49 €	59,78 €

Effectifs de l'école Saint-Martin au 1^{er} janvier 2023 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	74	22
Élémentaires	103	44
Total	177 élèves	66 élèves

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1^{er} janvier 2023, voit sa subvention établie comme suit pour l'année 2023 :

1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = 168 700,96 €

Élèves	Subvention de fonctionnement	Subvention part « fournitures scolaires »
Maternels	74 x 1655,47 € = 122 504,78 €	74 x 45,49 € = 3 366,26 €
Élémentaires	103 x 356,26 € = 36 694,78 €	103 x 59,78 € = 6 157,34 €
Sous totaux	159 199,26 €	9 523,60 €
Total subvention aux enfants macériens	168 723,16 €	

2/ Subvention « fournitures scolaires » = 363,11 €

Détail du calcul

22 enfants non macériens en maternelle *45,49 €	= 1 000,78 €
44 enfants non macériens en élémentaire *59,78 €	= 2 630,32 €
Soit un sous-total 1	= 3 631,10 €

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10 % des subventions versées aux enfants non macériens
 Sous-total 2 3 631,10 € * 10 % = **363,11 €**

La subvention 2023, de l'école Saint-Martin est calculée à

$168\,722,86 + 363,11 = \mathbf{169\,086,27\ €}$
--

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint Martin titrées comme suit :

- Avril, juin et septembre 2023 : 121 462,72 €

Le solde de subvention est de 47 623,55 €

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant

- Novembre 2023 : 47 623,55 €

M. le Maire : En l'absence de questions, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 ;

Vu le contrat d'association ;

Vu le vote du budget primitif ;

Vu la délibération 2023/64 du 5 juillet 2023 que la présente annule et remplace ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant de la subvention totale 2023 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention école Diwan - Annule et remplace

Rapporteur : M. le Maire

La délibération 2023/65 du 5 juillet dernier faisait état du montant de la subvention allouée à l'école Diwan pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, pour rappel, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

Après vérification, une erreur de coût de charge du personnel a été détectée lors du calcul du coût de l'élève.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2023 se totalise ainsi :

		Classes maternelles	Classes élémentaires
Subvention de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement hors fournitures scolaires	200 311,97 €	76 952,92 €
<i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses fournitures scolaires	5 504,87 € soit 45,49 € par élève	12 911,43 € soit 59,78 € par élève
	Total dépenses de fonctionnement	205 816,84 €	89 864,35 €
	nombres d'élèves	121	216
	coût élève	1 655,47 €	356,26 €

M. le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Considérant que l'école Diwan propose un enseignement non proposé au sein des écoles communales ;
Considérant qu'un élève élémentaire Macérien est inscrit au sein de cette école, Il convient de reverser le montant de 59,78 € + 356,26 € soit 416,04 € à l'école Diwan ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 ;

Vu le contrat d'association ;

Vu le vote du budget primitif ;

Vu la délibération 2023/65 du 5 juillet 2023 que la présente annule et remplace ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant de la subvention totale 2023 à l'école Diwan et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Création du Conseil municipal des Jeunes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la commune de La Mézière il est proposé au Conseil municipal de créer un Conseil municipal des Jeunes (CMJ).

Les objectifs de ce conseil municipal dédié aux jeunes de la commune, sont de :

- Permettre au jeune de contribuer à la vie de sa commune, dans le respect des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active ;
- Institutionnaliser la place du jeune dans la commune ;
- Permettre aux jeunes élus d'être consultés par leurs aînés, les conseillers « adultes », sur des projets les concernant ;
- Donner un « droit de parole » aux jeunes, c'est-à-dire leur permettre de participer à la vie sociale et civique.

Le CMJ sera composé de 15 jeunes Macériens, scolarisés en 4e, 3e ou 2nde ou âgés de 13 à 15 ans (nés entre 2008 et 2010 pour le mandat 2023-2025).

L'activité du CMJ s'articulera entre une instance plénière et un travail dans des commissions thématiques, ces dernières étant animées par l'élu adulte en charge du CMJ et un agent de la Mairie.

L'instance plénière a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Elle acte et décide des projets travaillés dans les commissions thématiques.

Les modalités d'élection et de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes sont décrites dans le cadre d'un règlement intérieur joint à la présente délibération.

M. le Maire : Les candidats devront faire campagne en présentant une vidéo de leur candidature, ce que je trouve plutôt original et sympathique. L'élection aura lieu en décembre à la mairie. La date exacte n'a pas encore été fixée. Le service Enfance Jeunesse se chargera de la campagne auprès des élèves nés entre 2008 et 2010.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la création d'un Conseil municipal des Jeunes de La Mézière.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes, joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7. Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance prend en compte deux éléments :

- La longueur des canalisations qui composent le réseau gaz naturel situé sous le domaine public communal ;
- L'occupation provisoire du domaine public du fait des chantiers de travaux sur les ouvrages exploités par GRDF.

Le montant de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal dont le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2023, cette redevance se monte au total à 1 403,00 euros.

M. le Maire : Le linéaire pourrait augmenter si GRDF était amené à réaliser des travaux pour raccorder des personnes dans le cadre du programme qu'il lance sur la commune.

M. Régis GEORGET : Je me pose la question : est-il intéressant de promouvoir le gaz et d'étendre les réseaux de gaz, alors que l'intention était d'interdire les chaudières à gaz l'année dernière ?

M. le Maire : Les gesticulations ont été nombreuses sur le sujet. Il s'agissait d'une annonce gouvernementale forte d'interdire les chaudières à gaz. Le gaz ENR (énergie renouvelable) issu des digestats de la méthanisation, à l'époque où l'annonce a été faite, était en proportion infime. Aujourd'hui, cette proportion a largement augmenté et, d'ici 2027, nous devrions approcher les 20 % de production de gaz naturel issu de la méthanisation et d'ici 2050, nous devrions approcher une autogestion de ce gaz.

Mme Marine KECHID : Il convient de garder à l'esprit qu'à partir du moment où on brûle du gaz, on émet du CO2 et que le gaz n'est pas une solution vertueuse à long terme pour les logements neufs. C'est pour cette raison qu'il a été communiqué qu'il serait interdit de construire de nouveaux logements dont l'énergie principale serait le gaz. Pour autant, GRDF a une vocation commerciale. Ils développent leur réseau pour les personnes qui sont déjà au gaz et pour les personnes qui vont se convertir en termes de rénovation. Je ne suis pas certaine que leur propos soit de raccorder tous les lotissements neufs.

Dans la méthanisation, les intrants sont contrôlés. Ce qui est injecté sur le réseau répond à une charte. Les chartes environnementales sont contrôlées.

M. le Maire : Les idées reçues sont nombreuses sur la méthanisation. Moi-même, j'avais entendu dire que des productions étaient réalisées uniquement pour faire tourner les digesteurs. En réalité, la loi a réglementé. En revanche, la récupération des déchets, aujourd'hui insuffisamment exploitée, va devoir se développer. Nous avons ainsi contacté un méthaniseur pour lui fournir nos déchets de restauration. À l'époque, il avait refusé. Aujourd'hui, ces déchets pourront être acceptés. D'ailleurs, le SMICTOM lui-même a organisé une collecte de déchets alimentaires en provenance des restaurants pour ceux qui le souhaitaient. Nous n'y avons pas répondu. Tout cela vient comme intrant dans les méthaniseurs.

J'en avais une image très négative, j'en ai une image beaucoup plus modérée maintenant.

Avec une maison alimentée au fioul, la plupart du temps, le système de chauffage est à eau. Demain, il ne sera plus possible de remplacer une chaudière au fioul par une autre chaudière au fioul. Les possibilités offertes seront soit de revoir l'intégralité du système de chauffage soit de remplacer par une chaudière à gaz à condensation.

Mme Marine KECHID : Il convient de garder à l'esprit que le gaz est une des réponses dans le mix énergétique, dont nous ne pourrions pas nous passer à court terme.

M. Régis GEORGET : J'estime que ce n'est pas une bonne stratégie.

M. le Maire : En tout état de cause, nous ne referons pas le débat. En l'occurrence, il s'agissait de linéaire de tuyauterie, qui pourrait augmenter puisqu'il reste entre 80 et 100 chaudières alimentées au fioul sur la commune. Il y aura donc des possibilités de raccordement, sous réserve d'être à moins de 35 mètres d'une canalisation. Nous proposerons des rues qui auraient été oubliées et GRDF pourra réaliser les travaux.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Mise en recouvrement des documents non rendus en médiathèque

Rapporteur : Mme Élisabeth IZEL

Le Conseil municipal de La Mézière a validé la mise en réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Val-d'Ille-Aubigné. Les médiathèques restent municipales avec un règlement, un logiciel professionnel et une carte d'abonnement communs.

Considérant la volonté des bibliothèques et médiathèques du réseau de conserver la gestion directe des retards, afin notamment de maintenir la proximité avec leurs usagers ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures de traitement des retards ;

Considérant le délai de prolongation prévu dans le cadre des règles de prêt communes ;

Considérant les modalités de paramétrages des modèles de courriers au sein du système de gestion intégré des bibliothèques ;

Considérant les articles du règlement intérieur voté le 1^{er} septembre 2021 :

« Article 20 – Les usagers sont responsables des documents empruntés sur leur carte (même s'ils la prêtent à un tiers) et doivent en prendre soin. L'emprunteur est tenu de signaler au personnel tout dommage constaté sur les documents. Toute réparation doit être effectuée par le personnel de la médiathèque.

Article 21 – Les documents non rendus dans les délais font l'objet d'avis de rappel par voie postale ou électronique. En cas de retard important dans la restitution des documents, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor public sera mise en place.

Article 22 – En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement du document abîmé selon des modalités définies par les bibliothécaires. Un rachat (exemplaire neuf) devra être effectué par l'utilisateur. »

La procédure de traitement des retards commune à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques membres du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est établie comme suit :

Principes généraux :

- Les bibliothèques éditent et envoient les courriers de rappel à leurs propres adhérents ;
- Ces rappels peuvent par conséquent concerner des documents provenant d'autres bibliothèques ;

- En cas de perte ou de détérioration d'ouvrages, un rachat (exemplaire neuf) devra être effectué par l'utilisateur ;
- Le remplacement d'ouvrages appartenant à d'autres bibliothèques nécessitera l'accord préalable de la bibliothèque concernée.

Les rappels se déroulent de la manière suivante :

- 1^{er} rappel : après une semaine de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une invitation à restituer les documents ;
- 2^e rappel : après 4 semaines de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) ;
- 3^e rappel : après 8 semaines de retard, envoi par courrier postal d'une réclamation signée du Maire relative au remplacement des documents non restitués ou à leur remboursement sur la base du montant initial d'achat dans un délai de 15 jours ;
- 4^e rappel : après 10 semaines de retard, envoi par courrier postal d'un courrier signé du maire pour annoncer que la procédure auprès du Trésor public est engagée.

Afin de préciser le règlement intérieur concernant le recouvrement des documents non rendu après les différents avertissements prévus il est proposé que ce recouvrement au Trésor public soit établi pour une somme équivalente au prix d'achat neuf.

Mme Élisabeth IZEL : Cela nécessite beaucoup de suivi et cela concerne toujours les mêmes familles.

M. le Maire : Parfois avec un nombre d'ouvrages phénoménal.

Mme Élisabeth IZEL : Le souci est que, lors de la mise en réseau, il a été voté 20 prêts par carte. En conséquence, une famille de 5 personnes peut emprunter jusqu'à 100 ouvrages. Cela ne se produit pas. En fin de compte, cela représente des budgets importants. Des familles déménagent et partent avec les livres.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la mise en recouvrement au Trésor public pour une somme correspondant au prix de l'ouvrage neuf non rendu.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Nouvelle attribution du lot 18 du lotissement Courtil de la Salle

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Pour rappel, lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2022, une première attribution des lots avait été réalisée. Par la suite, lors de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2022, les lots 18, 20 et 4 avaient fait l'objet d'une seconde attribution.

Une troisième attribution a été faite lors de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023.

Suite à un nouveau désistement, le lot 18 doit être réattribué.

Aujourd'hui il est proposé d'attribuer le lot 18 suivant le tableau ci-dessous :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m ²	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/m ²	Prix TVA sur Marge incluse
M. LEMOINE Valentin Mme LEMOINE FROGER Anne-Marie M. LEMOINE Gilbert	18	398	67 980,35 €	201,16 €	80 061,68 €

Ainsi, le tableau d'attribution de l'ensemble des lots est le suivant :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m ²	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/m ²	Prix TVA sur Marge incluse
M. ISMAIL Ali et Mme ISMAIL Élodie	1	437	74 639,60 €	201,16 €	87 906,92 €
M. VILLAUME Vincent et Mme DUCHESNE Céline	2	483	82 498,77 €	201,16 €	97 160,28 €
M. ANNEIX Gaëtan et Mme FORTUNA Léa	3	255	43 555,25 €	201,16 €	51 295,80 €
M. NIZET Romain et Mme ANNE Noémie	4	253	43 213,64 €	201,16 €	50 893,48 €
Mme REMEUR Dolorès	5	252	43 042,84 €	201,16 €	50 692,32 €
M PITEL Mathieu et Mme PITEL Aude	7	469	80 107,50 €	201,16 €	94 344,04 €
M. MESSOUS Moncef et Mme MESSOUS Amany	9	459	78 399,45 €	201,16 €	92 332,44 €
M. GIUNTA Aurélien et Mme REVEILLARD Aude	14	325	55 511,60 €	201,16 €	65 377,00 €
M MONTAGNE Guillaume et Mme CHENARD Mathilde	15	248	42 359,62 €	201,16 €	49 887,68 €
M LE BARBIER Emmanuel et Mme LE BARBIER Julie	16	279	47 654,57 €	201,16 €	56 123,64 €
M. BELLIER-DUBOISIÈRE Mickaël et Mme SORRE Samuelle	17	375	64 051,84 €	201,16 €	75 435,00 €
M. LEMOINE Valentin Mme LEMOINE-FROGER Anne-Marie M. LEMOINE Gilbert	18	398	67 980,35 €	201,16 €	80 061,68 €
M POATY Tristan et Mme MENART Nolwenn	19	286	48 850,20 €	201,16 €	57 531,76 €
À réattribuer suite à désistement	20	394	67 297,13 €	201,16 €	79 257,04 €
Mme GOUPIL Annie	21	293	50 045,84 €	201,16 €	58 939,88 €

M MALGORNE Stéphane et Mme HUGEDE Agnès	22	516	88 135,33 €	201,16 €	103 798,56 €
M EL AISSY Younes et Mme EL AISSY Lucy	24	420	71 738,06 €	201,16 €	84 487,20 €

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la délibération 2021/100 du 26 août 2021 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;

Vu le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente ;

Vu le plan de vente du lot 18 ;

Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M02 en date du 21 juin 2022 ;

Vu la DAACT provisoire du PA 035 177 21 U00002 en date du 6 avril 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 18, situé dans le lotissement Courtil de La Salle, à MM. LEMOINE et Mme LEMOINE-FROGER, pour un montant de 80 061,68 € TVA sur marge incluse.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notariale Lecoq-Legrain-Gratesac à Tinténac.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

10. Projet Cœur de Macéria : organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude préopérationnelle qui a déterminé la faisabilité de l'opération. Cette étude a été portée par la commune de La Mézière et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Elles ont missionné un groupement de bureaux d'études spécialisés (Cobà et Ouest AM). L'étude a été réalisée en concertation avec les habitants. Trois temps d'ateliers et une réunion publique de restitution ont été organisés sur l'année 2022 pour élaborer le projet. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- De créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.) ;
- De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune ;
- Et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et personnes âgées d'autre part.

Le projet a démarré mi-avril 2023 avec le début de travaux de déconstruction d'une ancienne ferme en friche sur le terrain, pour accueillir le futur équipement public multifonction.

Le cabinet PRÉPROGRAM a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement. Le programme prévisionnel défini de cet équipement est le suivant :

- Une salle des fêtes avec son office de cuisine ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;

- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 5 481 000 euros HT et se décompose comme suit :

- Coût travaux : 4 520 000 euros HT (valeur mai 2023) ;
- Dépenses annexes (AMO, maîtrise d'œuvre, O.P.C, SPS, études géotechniques, autres frais concours, tolérance, aléas, assurance dommage ouvrage, etc.) : 961 000 euros HT.

Un concours de maîtrise d'œuvre restreint doit être organisé pour ce projet d'équipement. Il permettra d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « Esquisse + », en application de l'article L. 2125-1-2° et des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique.

La maîtrise d'ouvrage fixe le niveau de prestation à « Esquisse + » avec trois équipes. Les indemnités pour les candidats non retenus s'élèveront à 20 000 euros par équipe (soit 40 000 euros pour deux candidats non retenus).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans une première étape, à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélections des candidatures définis dans le règlement du concours. Dans une seconde étape, le jury examine les projets des trois candidats retenus et les plans de manière anonyme. Il établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié, sans publicité et ni nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, il est proposé que ce jury :

- Soit présidé par Monsieur le Maire ;
- Soit composé des 6 élus membres de la CAO et de 3 représentants de la maîtrise d'œuvre ayant la qualité d'architecte.

L'ensemble des 9 membres ont voix délibérative.

En complément, le maître d'ouvrage peut inviter le comptable public et un représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. S'ils sont invités, ils auront voix consultative. Enfin, le président du jury peut faire appel à des agents compétents de la collectivité dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics et peut aussi additionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. Ils auront voix consultative.

Dans le cadre du concours, il est souhaitable de réaliser une analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du second jury. Pour ce faire, une commission technique doit être désignée, il est proposé les conditions suivantes :

- Les membres de la commission technique sont distincts des membres du jury à voix délibérative ;
- Les membres de la commission technique ont des compétences étroitement liées à la nature et la complexité du projet envisagé ;
- La commission technique donnera uniquement une analyse des projets en phase remise des offres.

M. le Maire : Il s'agit d'une première. Nous n'avons jamais organisé de concours jusque-là, nos niveaux de travaux étant inférieurs au seuil du niveau de concours d'architecture.

Mme Marine KECHID : J'aimerais connaître l'avis de la Commission des Finances sur l'impact sur le budget.

Nous votons une enveloppe de 4,5 millions d'euros de travaux.

M. le Maire : Nous l'avons déjà votée dans le cadre de la préparation budgétaire et de l'établissement du budget. Dans le cadre des APCP, nous avons déjà défini ce montant de dépenses pluriannuelles. L'enveloppe est considérable. Des financements sur de très longues durées (entre 25 et 50 ans) nous ont déjà été proposés. Cela aura nécessairement un impact sur les finances publiques des prochaines années. Par ailleurs, nous ne maîtrisons pas le prix marché.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1-2 ; R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire signée le 12 décembre 2022 ;

Où l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le programme de l'opération.

Article 2 : Autorise le Maire à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Approuver le nombre des équipes concourantes à trois, et l'indemnisation des candidats non retenus à 20 000 euros HT.

Article 4 : Approuve la composition du jury.

Article 5 : Autorise le Maire, en tant que président du jury, à nommer les membres du jury en respectant la composition proposée ci-dessus.

Article 6 : Autorise le Maire à indemniser des membres libéraux du jury et le remboursement de leurs frais de déplacement.

Article 7 : Autorise le Maire à nommer les membres de la commission technique.

Article 8 : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution, du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Article 9 : Autorise le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

11. Convention avec le SIA - Travaux allée de Betton

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du « Réaménagement de l'allée de Betton », il est nécessaire de procéder au remplacement partiel du réseau d'eaux usées et des eaux pluviales. Ces travaux sur le territoire de la Ville de La Mézière concernent deux maîtres d'ouvrages :

- La Ville de La Mézière pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales, relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois pour les travaux sur le réseau d'eaux usées.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

En conséquence, il est convenu et afin de faciliter la coordination du chantier, que le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois désigne la commune de La Mézière comme maître d'ouvrage

unique pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement eaux usées réalisées en coordination avec les travaux de viabilisation de l'allée de Betton, relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire : Dans la convention qui était également jointe à la note de synthèse nous a été signalé un oubli par le SIA, notamment sur la partie financière. Si une partie des charges sont réparties entre la commune et le SIA, les charges de maîtrise d'œuvre doivent être également réparties entre la commune et le SIA. Or la réfection du réseau d'assainissement est arrivée en cours de projet sans actualisation à l'époque du montant du coût de la maîtrise d'œuvre. Cela a été rectifié. Nous avons alerté le cabinet qui s'en est chargé. Une estimation a été fixée aux alentours de 950 euros. La convention devra donc prévoir un montant de la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux d'eaux usées. Le montant exact nous sera transmis dès réception du devis.

Aujourd'hui, au niveau financier, la répartition deviendrait 38 428,60 euros HT pour le SIA et 69 466,40 euros pour la Ville de La Mézière, hors frais de maîtrise d'œuvre à charge du SIA d'un montant d'environ 950 euros.

Laurent RABINE ne prendra pas part au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le projet de convention de délégation temporaire entre la commune de La Mézière et le SIA de La Flume et du Petit Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil syndical du SIA de la Flume et du Petit Bois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois concernant le réseau d'assainissement des eaux usées de l'allée de Betton à La Mézière, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2023-70 portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant que la durée hebdomadaire annualisée d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet sur la pause méridienne doit être modifiée du fait de missions élargies sur le temps d'aide aux devoirs ;

Considérant qu'ainsi, le temps du poste passerait de 324 heures annuelles à 390 heures, soit une nouvelle durée hebdomadaire annualisée de 8 heures 49 au lieu de 7 heures 06 ;

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette modification ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois en augmentant la durée du poste dans les conditions susmentionnées.

M. le Maire : Il s'agit d'un renfort au niveau de l'aide aux devoirs et nous utilisons les services d'un agent qui intervient déjà sur le temps du midi. Ce renfort sera également l'occasion d'assurer un passage de relais avec l'un de nos agents qui partira à la retraite prochainement.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisé.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Article 3 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

13. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 27 septembre 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
49-2023	8, rue des Mimosas	AE 430	Bâti sur terrain	281	230 000,00	818,50

M. le Maire : Ce point clôt l'ordre du jour. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures.

La Secrétaire de séance,

Mme Elizabeth IZEL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

